

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont relevé des dommages, en raison du tremblement de terre survenu le 23 juin 2010;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison du tremblement de terre survenu le 23 juin 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 30 juin 2010 relativement à un tremblement de terre survenu le 23 juin 2010, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 3 septembre 2010, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 23 septembre 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 07		
Aumond	Canton	Gatineau
Chelsea	Municipalité	Gatineau
La Pêche	Municipalité	Gatineau
Lochaber-Partie-Ouest	Canton	Papineau
Papineauville	Municipalité	Papineau
Saint-Sixte	Municipalité	Papineau
Région 14		
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Municipalité	Joliette

54347

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0040-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 23 septembre 2010

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 27 et 28 juin 2010, dans la Ville de Cookshire-Eaton

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 juillet 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les sinistrés de la Ville de Cookshire-Eaton qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 27 et 28 juin 2010;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Patrie qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité a relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues le 28 juin 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 9 juillet 2010 relativement aux pluies abondantes survenues les 27 et 28 juin 2010, dans la Ville de Cookshire-Eaton, est élargi afin de comprendre la municipalité de La Patrie, située dans la circonscription électorale de Mégantic-Compton.

Québec, le 23 septembre 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

54345